



LETTRES *en* MAIN



INFORMATION

CHÔMAGE

EMPLOI

AIDE

CHÔMEURS, CHÔMEUSES,
OUVREZ-MOI !



LE CHÔMAGE

La loi de l'assurance-chômage est souvent très difficile à comprendre. C'est pourquoi ce petit guide tente, dans le langage le plus simple possible, d'en expliquer les points les plus importants.

Un peu d'histoire

Le régime d'assurance-chômage a été mis sur pied par le gouvernement du Canada en 1940.

Pourquoi?

Il faut tout d'abord savoir qu'il y a eu une grave crise économique dans les années 30. Les usines ont fermé par centaines. Le chômage est alors devenu un grave problème. Au Canada, le nombre de personnes sans emploi est passé de 107 000 à 646 000 en à peine quatre ans.

C'est à cette époque que les premières organisations de chômeurs et de chômeuses se sont mises sur pied. Elles ont fait des pressions sur le gouvernement, ce qui a mené à la mise sur pied du régime d'assurance-chômage.

Au début, ce régime laissait plusieurs types de travailleurs de côté : pêcheurs, agriculteurs et travailleurs de la forêt.

Avec les années, le programme est devenu de plus en plus intéressant. Par exemple, en 1975, il ne fallait que huit semaines de travail pour avoir droit au chômage.

Malheureusement, depuis ce temps, les conditions pour y avoir droit sont devenues plus difficiles.

Pourquoi? En partie parce que le gouvernement fédéral a utilisé l'argent des chômeurs pour payer ses dettes.

Vous avez un problème? Vous ne comprenez pas quelque chose?
Appelez le MAC : **514 271-4099**

LE MAC DE MONTRÉAL

Le MAC de Montréal est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de regrouper les chômeurs qui ont des problèmes avec le programme d'assurance-chômage. De plus, il offre de l'information sur la loi de l'assurance-chômage et aide les gens à défendre leurs droits. Il a été créé au début des années 70. Depuis ce temps, il a été présent dans toutes les luttes pour empêcher le gouvernement du Canada de réduire l'accès au régime.

Comme tout organisme communautaire, il doit compter sur le travail de ses bénévoles.

LE DROIT À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Pour avoir droit à l'assurance-chômage, une personne doit satisfaire trois conditions :

1. avoir eu un ou des emplois assurables
2. avoir passé une période sans travailler
3. avoir accumulé un nombre d'heures suffisant pour se qualifier

1. La première condition : l'emploi assurable

Un emploi est assurable quand il y a un patron qui vous dit quoi faire et comment le faire. L'employeur et vous-même devez alors payer des cotisations d'assurance-chômage.

2. La deuxième condition : la période sans travail et sans revenu

Pour faire une demande d'assurance-chômage, il faut avoir passé au moins sept jours de suite sans travail et sans revenu. Vous pouvez cependant déposer une demande avant la fin de ces sept jours.

3. La troisième condition : le nombre d'heures

Le nombre d'heures travaillées pour avoir droit à l'assurance-chômage se situe entre 420 et 910 heures pendant les dernières 52 semaines. Il faut noter que ces heures peuvent avoir été travaillées chez un ou plusieurs employeurs.

Vous avez un problème? Vous ne comprenez pas quelque chose?
Appelez le MAC : **514 271-4099**

LA DEMANDE DE CHÔMAGE

La demande

Après avoir perdu votre emploi, vous avez quatre semaines pour déposer une demande. Sinon, vous risquez de perdre des prestations. Dans certains cas, votre demande peut même être refusée.

Les semaines d'attente

Quand vous faites une demande de chômage, les deux premières semaines ne sont pas payées. Par ailleurs, en général, il faut attendre de quatre à six semaines avant de recevoir un premier chèque.

Le relevé d'emploi

L'employeur doit vous donner un relevé d'emploi dans les deux semaines qui suivent la perte d'emploi. S'il ne le fait pas, il faut déposer une plainte.

Les renseignements suivants doivent apparaître sur le relevé d'emploi :

- La raison de la perte d'emploi
- Le nombre d'heures assurables dans les 52 dernières semaines
- Le montant des salaires gagnés dans les 26 dernières semaines
- Le montant de la paie de vacances au moment du départ

Avant de l'envoyer, il faut vérifier si ces renseignements sont exacts. Sinon, signalez les erreurs par écrit.

Note : Vous n'avez pas besoin d'avoir le relevé d'emploi pour faire une demande. Cependant, vous devez le faire parvenir le plus rapidement possible.

Vous avez un problème? Vous ne comprenez pas quelque chose?
Appelez le MAC : **514 271-4099**

LES PRESTATIONS

Le montant des prestations

En général, le montant des prestations correspond à 55% (un peu plus de la moitié) de votre salaire. Si vous avez un ou des enfants, il peut être plus élevé. En 2013, le maximum est de 501 \$ par semaine.

La durée des prestations

La durée des prestations peut varier de 14 à 45 semaines. Elle dépend du nombre d'heures travaillées et du nombre de personnes en chômage dans votre région.

Les exclusions

Les exclusions sont des semaines pendant lesquelles vous n'avez pas droit aux prestations de chômage. Voici une liste des exclusions et des raisons qui les expliquent :

Entre une et six semaines :

- Si le bureau d'assurance-chômage vous convoque et que vous n'y allez pas.
- Si vous abandonnez sans une bonne raison un cours donné par Emploi-Québec et payé par l'assurance-chômage.

Entre sept et douze semaines :

- Si vous refusez un emploi sans motif valable.
- Si vous refusez de faire une demande d'emploi sans motif valable.

Pour la durée complète de votre demande :

- Si vous avez quitté votre emploi sans raison valable.
- Si on vous a congédié pour mauvaise conduite.

On conseille de toujours contester les exclusions.

Vous avez un problème? Vous ne comprenez pas quelque chose?
Appelez le MAC : **514 271-4099**

LA DISPONIBILITÉ

Pour recevoir des prestations d'assurance-chômage, vous devez prouver que vous êtes à la recherche d'un emploi.

Voici quelques méthodes de recherche d'emploi :

- Envoyer des lettres et des CV.
- Visiter des employeurs.
- Consulter des Guichets d'emploi au Centre local d'emploi.
- Appeler des employeurs.
- Consulter les journaux et les sites internet.

Vous devez varier les méthodes et ne pas vous contenter de regarder les journaux. **Rappelez-vous que vous devez faire de trois à cinq démarches par semaine. De plus, vous devez conserver une liste de toutes vos démarches.**

LE TRAVAIL

Vous avez le droit de travailler pendant que vous recevez des prestations de chômage. Toutefois, le montant de votre salaire sera coupé de moitié sur votre chèque d'assurance-chômage (par exemple, si vous gagnez 20 \$, votre chèque sera coupé de 10 \$). Par ailleurs, si vous quittez cet emploi sans raisons valables, vous pouvez perdre votre droit à l'assurance-chômage.

LES PRESTATIONS SPÉCIALES

Les prestations de maladie

Si vous êtes incapable de travailler à cause d'une maladie ou d'une blessure, vous avez peut-être droit aux prestations de maladie. Pour y avoir droit, vous devez avoir accumulé 600 heures de travail assurables. De plus, vous devez avoir un certificat de votre médecin qui confirme votre incapacité de travailler.

Les prestations de maladie sont d'une durée maximale de 15 semaines.

Vous avez un problème? Vous ne comprenez pas quelque chose?
Appelez le MAC : **514 271-4099**

Les prestations de maternité

Si vous êtes une femme et que vous venez d'avoir un enfant, vous avez le droit aux prestations de maternité.

Pour y avoir droit, vous devez avoir accumulé 600 heures de travail assurables. De plus, vous devez fournir la preuve de la naissance de votre enfant.



Les prestations sont d'une durée de 15 semaines. Si vous travaillez durant cette période, vos revenus seront déduits de vos prestations. Par contre, vous n'avez pas à prouver que vous êtes disponible à l'emploi.

Les prestations parentales

Si vous venez d'avoir un enfant, vous avez le droit aux prestations parentales.

Pour y avoir droit, vous devez avoir accumulé 600 heures de travail assurables. De plus, vous devez fournir la preuve de la naissance de votre enfant.

Les prestations sont d'une durée de 35 semaines et peuvent être prises par le père ou la mère, ou encore partagées entre eux.



Note : Les prestations de maternité et parentales ne s'appliquent pas au Québec qui possède son propre programme : le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Vous avez un problème? Vous ne comprenez pas quelque chose?
Appelez le MAC : **514 271-4099**

Les prestations de compassion

Vous avez droit aux prestations de compassion si un de vos proches est gravement malade et risque de mourir dans les 26 prochaines semaines.

Vous devez cependant avoir accumulé 600 heures de travail assurables. De plus, vous devez avoir un certificat médical qui prouve l'état de santé de la personne malade.

Les prestations de compassion sont d'une durée maximale de 6 semaines.

(À partir de juin 2013, ces prestations seront d'une durée maximale de 35 semaines pour les parents d'un enfant dont la vie est en danger.)

LA CONVOCATION

L'assurance-chômage peut vous convoquer à une entrevue. Les raisons de cette entrevue peuvent être variées :

- Vérifier si vous cherchez vraiment un emploi.
- Obtenir des détails sur une information que vous avez fournie.
- Obtenir des détails sur une information que quelqu'un d'autre a fournie à votre sujet.

Vous pouvez également être convoqué à une entrevue de groupe :

- Par l'assurance-chômage pour vous expliquer vos droits et obligations.
- Par Emploi-Québec pour vous informer de ses programmes.

Vous avez un problème? Vous ne comprenez pas quelque chose?
Appelez le MAC : **514 271-4099**

Vous devez vous présenter à ces convocations à la date et à l'heure prévues. Sinon, vous pouvez perdre entre une et six semaines de prestations.

Si vous avez une raison valable pour ne pas vous présenter à une entrevue, vous devez en aviser la personne qui vous a convoqué et prendre un autre rendez-vous.

Voici quelques bonnes raisons de ne pas vous présenter :

- Avoir une entrevue avec un employeur.
- Travailler cette journée-là.
- Être malade.

LES FAUSSES DÉCLARATIONS

Vous pouvez être pénalisé si vous faites une fausse déclaration à l'assurance-chômage. Voici quelques exemples de fausses déclarations :

- Cacher des revenus.
- Sortir du pays et recevoir quand même des prestations.
- Changer des renseignements sur votre relevé d'emploi.

Les pénalités peuvent être très élevées. Vous pourriez devoir rembourser le montant de la fraude en plus d'une pénalité pour chaque fausse déclaration.

Note : Si on vous envoie des montants auxquels vous n'avez pas droit, vous devez en aviser immédiatement le bureau d'assurance-chômage.

Vous avez un problème? Vous ne comprenez pas quelque chose?
Appelez le MAC : **514 271-4099**

LES PETITS CONSEILS PRATIQUES

- Lisez ou faites-vous expliquer tous les documents liés à votre demande.
- Gardez toujours une copie de tous les documents que vous envoyez.
- Conservez tous les documents que l'assurance-chômage vous fait parvenir.
- Respectez les délais. Quand il faut remettre un document, envoyez-le par courrier recommandé ou allez le porter vous-même.
- N'attendez pas trop longtemps. Rappelez-vous que le délai pour recevoir un premier chèque ne devrait pas dépasser quatre à six semaines.

Si le bureau d'assurance-chômage rend une décision qui ne vous est pas favorable (coupure, pénalité, exclusion) vous avez 30 jours pour contester la décision.

GROUPES DE CHÔMEURS ET CHÔMEUSES

MEMBRES DU MOUVEMENT AUTONOME ET SOLIDAIRE DES SANS-EMPLOI (MASSE)

Action-Chômage Haute-Côte-Nord	418-238-2625
Action-Chômage Kamouraska.....	418-492-7494
Comité Chômage de l'Est de Montréal.....	514-521-3283
Corporation de Défense des Droits Sociaux de Lotbinière ...	418-728-4054
LASTUSE (Chicoutimi)	418-543-3350
Mouvement Action-Chômage de Montréal	514-271-4099
Mouvement Action-Chômage de Pabok (Gaspésie).....	418-689-2030
Mouvement Action-Chômage Lac-Saint-Jean	418-662-9191
Mouvement Action-Chômage des Chenaux	819-840-3086
Mouvement Action-Chômage de Trois-Rivières.....	819-373-1723
Mouvement des chômeurs et chômeuses de l'Estrie.....	819-566-5811
RDDS (Drummondville).....	819-472-4399
Regroupement des sans-emploi de la MRC de l'Érable	819-362-0066
Regroupement des sans-emploi de Victoriaville	819-758-6134

Vous avez un problème? Vous ne comprenez pas quelque chose?
Appelez le MAC : **514 271-4099**



NOS REVENDICATIONS

- Un seul critère d'accessibilité universel de 350 heures.
- Un plancher minimum de 35 semaines de prestations.
- Un taux de prestations d'au moins 60 %.
- L'abolition des exclusions de plus de 6 semaines.



Vous avez un problème? Vous ne comprenez pas quelque chose?
Appelez le MAC : **514 271-4099**

Textes

Gilles Landry

Recherche

Le MAC de Montréal

Coordination et recherche de financement

Hélène Ranger

Collaborations

Le comité de lecture des participants et participantes de Lettres en main; Hélène Ranger et Marie Claire Sansregret de Lettres en main; Jean Sansregret, Hans Marotte, Jacques Beaudoin et Martin Richard du MAC de Montréal.

Remerciements

Nous remercions Desjardins Caisse De Lorimier-Villeray, le Fonds de solidarité FTQ, l'ex-députée libérale, Julie Boulet, du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale, la CSN et le Conseil Central du Montréal Métropolitain, le Syndicat Canadien de la fonction publique (CUPE-SCFP), l'Alliance de la Fonction publique du Canada, le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec, Jean-François Lisée, député du Parti québécois de Rosemont-La Petite-Patrie, Alexandre Boulerice,

député du NPD de Rosemont-La Petite-Patrie, Marjolaine Boutin-Sweet, députée du NPD de Hochelaga, Hélène Laverdière, députée du NPD de Laurier-Sainte-Marie, Anne-Marie-Day, députée du NPD de Charlesbourg-Haute-Saint-Charles.

Mise en page et graphisme

Jonathan Brazeau - Les pages en ligne
www.lespagesenligne.com

Impression

SISCA
790, rue d'Upton, LaSalle (Québec) H8R 2T9

Distribution

Lettres en main
5483, 12^e Avenue
Montréal (Québec) H1X 2Z8
Tél. : 514 729-3056
Télec. : 514 729-3010
Internet : www.lettresenmain.com
Courriel : lem@videotron.qc.ca

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2013
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 978-2-922908-18-3



LETTRES *en* MAIN

Lettres en main est un groupe populaire d'alphabétisation qui intervient dans le quartier Rosemont à Montréal depuis 1982. Notre objectif principal est de contribuer à combattre l'analphabétisme. Pour ce faire, nous offrons entre autres des ateliers de lecture et d'écriture et nous nous engageons dans la défense des droits des personnes analphabètes. De plus, nous nous consacrons à la recherche, à la conception et à la diffusion de matériel didactique.



Né d'un regroupement populaire de citoyens et citoyennes des quartiers St-Henri et Ville-Émard, le Mouvement Action-Chômage de Montréal (MAC) est un groupe de défense des sans-emplois qui existe depuis 1970. Le MAC a pour principale activité la défense des chômeurs et chômeuses et par le fait même, la sauvegarde du régime d'assurance-chômage. Le MAC offre un service d'information téléphonique, il offre aussi des rencontres d'information afin de soutenir les individus dans leurs démarches auprès des fonctionnaires de l'assurance-chômage. Le MAC publie aussi un guide (Conseils pratiques aux chômeurs et chômeuses).